

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 15 décembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 7 décembre 2023  
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 19 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. – LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - ROUSSET C. -

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme JOLLY F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C. – Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. – Mme ROUXEL M. - MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme BAUDRY K.

**2023.85 – Budget principal : approbation de la décision modificative n° 2**

Le conseil municipal est informé que des ajustements sont nécessaires pour le budget principal.

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 2 afin de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	Budget	DM n° 2	Total budget 2023
Recettes de fonctionnement	3 684 446,00 €	46 000,00 €	3 730 446,00 €
Dépenses de fonctionnement	3 684 446,00 €	46 000,00 €	3 730 446,00 €

Cette décision modificative prévoit :

Une modification comptable de la section de fonctionnement

- 46 000,00 euros de recettes au chapitre 013 – article 6419 ;
- 46 000,00 euros de dépenses supplémentaires au chapitre 012 – aux articles suivants :

Articles	Montants en euros
6336	1 000 €
64111	19 000 €
64118	4 000 €
64131	6 000 €
6415	6 000 €
64514	5 000 €
6453	5 000 €

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 au budget principal ci-dessus présentée.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

